ABADO IMMOBILIER
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.000 euros
Siège social : 25, les Eucalyptus – Hameaux du Soleil
06270 VILLENEUVE-LOUBET
808 352 678 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois juillet
A dix heures,

Les associés de la Société ABADO IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, divisé en 3.000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés

Mme Marie-Jeanne, Hélène ALBOU née PEREZ titulaire de…..…… 1.499 parts

M. Philippe, Jean-Luc ALBOU, titulaire de..... 1.499 parts

Melle Eve LERQUET-ALBOU titulaire de……..... 2 parts

TOTAL des parts formant le capital social : 3.000 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Jeanne, Hélène ALBOU née PEREZ, Gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts sociales et d'un nouvel associé,
- Nomination d'un co-gérant,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer purement et simplement la cession de 300 parts détenues par Madame Marie-Jeanne, Hélène ALBOU née PEREZ et la cession de 300 parts détenues par Monsieur Philippe, Jean-Luc ALBOU, soit au total 600 parts au profit de **la Société JULMAXSEN,** société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est Azur Secrétariat Services, 60, Avenue de Nice, 06800, CAGNES SUR MER, immatriculée au RCS Antibes sous le numéro n°100 661 024 représentée par sa Présidente Madame Vanina SENECHAL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **: 30.000 EUROS – (TRENTE MILLE EUROS)**

Il est divisé en **3.000 parts de 10 euros** chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs et suite aux différentes augmentations de capital et des cessions de parts sociales à savoir :

- Madame Marie-Jeanne, Hélène ALBOU, née PEREZ,
à concurrence de **1.199 parts**
numérotées de 1 à 1199

- Monsieur Philippe, Jean-Luc ALBOU,
à concurrence de **1.199 parts**
numérotées de 1501 à 2699

- Madame Eve LERQUET-ALBOU,
à concurrence de **2 parts**
numérotées n°1500 et n°3000

- La Société JULMAXSEN
à concurrence de **600 parts**
numérotées de 1200 à 1499 et 2700 à 2999
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 3.000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Vanina SENECHAL née le 18/05/1979 demeurant à CAGNES-SUR-MER 06800, 29 Chemin des Collettes - Villa les Oliviers, en qualité de co-gérante de la société et ce pour une durée indéterminée à compter de ce jour, et de modifier l'article 13 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 13 : NOMINATION DES GERANTS**

La société est gérée par un ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée.

Les associés nomment en qualité de co-gérants :
- Madame Marie-Jeanne, Hélène ALBOU née PEREZ
- Monsieur Philippe, Jean-Luc ALBOU
- Madame Vanina SENECHAL »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier dans les statuts à l'article 14 le dernier alinéa à savoir :

« **ARTICLE 14 : REVOCATION, DECES, REMPLACEMENT DES GERANTS**

…/…

Il est prévu aux présents une gérance à effet différé en la personne de Madame Eve LERQUET-ALBOU, également associée, en cas d'incapacité ou décès des cogérants, Madame Marie-Jeanne ALBOU Née PEREZ, Monsieur Philippe ALBOU et Madame Vanina SENECHAL. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Mme Marie-Jeanne ALBOU
Gérante Associée



Mr Philippe ALBOU
Gérant Associé



Mme Vanina SENECHAL(1)



Bon pour acceptation des fonctions de Co-gérante

Mme Eve LERQUET-ALBOU
Associée



(1) Mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Co-gérante »

V.S. E.L. P.A. M.A.